

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-014-14177/23/BM

■ Présentation du Rapport Annuel 2021 du Délégué Yachting Club de la Pointe Rouge (YCPR) pour l'exploitation et l'animation du Port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille, secteur 3 58904

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant plus de 10 000 postes à flot.

Parmi ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi la responsabilité d'organiser la gestion de ses ports de plaisance. Par délibération n°MER 003-4236/18/CM du 28 juin 2018, le contrat de délégation de service public a été attribué au Yachting Club de la Pointe Rouge YCPR. La notification est intervenue le 13 août 2018 pour une durée d'exploitation de 10 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégué remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Pour l'année 2021, l'analyse de ce rapport d'activité par les services métropolitains, fait l'objet de la synthèse jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération MER 003-4236/18/CM du 28 juin 2018 approuvant le choix du délégué et le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'animation d'une partie du port de la Pointe-Rouge ;
- La délibération MER 003-6013/19/CM du 16 mai 2019 ajustant par avenant n°1 certaines clauses du régime financier ainsi qu'accessoirement une clause d'exécution technique ;
- La délibération TCM 019-8724/20/CM intégrant par avenant 2 le parking nord en continuité du périmètre délégué, en vue notamment des préparatifs au JO Paris 2024 ;
- La délibération TCM 024-12184/22 CM du 30 juin 2022 approuvant l'avenant 3 de clarification du régime financier et de gestion financière et opérationnelle de la période de préparation des équipes aux épreuves des JO Paris 2024 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission des Services Publics Locaux du 19 juin 2023.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2021 a été remis par le Yachting Club de la Pointe Rouge (YCPR), délégataire de service public pour l'exploitation et l'animation du Port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille périmètre 3 – contrat n°DSP18-06.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2021 remis par le Yachting Club de la Pointe Rouge YCPR, délégataire de service public pour l'exploitation et l'animation du Port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille périmètre 3.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT